



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 26 avril 2016**

**DELIBERATION N° 66/ 4/2016 : PROLONGEMENT DE LA VOIE SURCOUF - QUARTIER DES CHAUMES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*L'an deux mille seize, le mardi 26 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.*

**Présents Titulaires : 32**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON.

**Absents ayant donné pouvoir : 14**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Alain ABADIE à Didier CLAMENS, Anne ALASSANE à Monique VALAT, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Pierre BONNEFOUS à Aline CASTILLO, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Aurore KOTHE, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Paul GRAND, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du programme de prolongement de la voie Surcouf au quartier des Chaumes et autorisé Madame la Présidente à demander des subventions auprès de l'Etat.

Depuis cette date, le coût de réalisation de cette opération a été affiné et modifié : il représente à ce jour un montant de 201 282 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de la demande de subvention qui doit être adressée à l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public, seules peuvent être présentées les dépenses liées à la voirie incombant au Grand Montauban-communauté d'Agglomération.

Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Aménagement de voirie	87 908 €	Etat-ANRU (38%)	43 199,24 €
Mobilier pour passage sélectif	26 892 €	Etat-Soutien public (42%)	48 640,76 €
		Grand Montauban (20%)	22 960 €
Eclairage public	16 012 €	Etat-ANRU (38%)	32 543,18 €
Espaces verts + clôture	68 550 €	Grand Montauban (62%)	53 938,82 €
Mobilier urbain	1 920 €		
	201 282,00 €		201 282,00 €

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement modifié ci-dessus,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement modifié ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment tout acte ou convention à intervenir avec l'Etat pour l'attribution d'une subvention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**28 AVR. 2016**

De sa publication le :

**28 AVR. 2016**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 avril 2016

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

